

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

N° CD5

AMENDEMENT

présenté par
M. Rolland, Mme Duby-Muller et Mme Chazé

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

<p>Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.</p>
